



Le petit
Cégestin



Le journal de votre centre de gestion agréé

1^{er} semestre 2023 - numéro 23

Fiscalement votre !

Comment mieux appréhender vos dépenses de gaz et d'électricité ? C'était le thème de notre événementiel sur l'énergie. De précieuses informations destinées à vous aider à réduire vos charges. (Éclairage sur cette soirée en page 4).

Vous êtes nombreux à nous contacter concernant votre situation fiscale. Vous faites sûrement partie de ceux qui ont entendu « radio plaine » vous affirmer tout et son contraire ces dernières semaines et vous ne savez plus à qui vous fier.

Il est vrai que les informations, mais surtout les rumeurs (on dit « fake news » si on veut être dans le vent) n'ont pas manqué ces derniers mois. La première colportait un doute sur l'utilité des organismes agréés. La vérité est tout autre : ils vous assurent encore et toujours une véritable « tranquillité fiscale » pour un coût modique et en prime, ils sont agréés par l'administration fiscale ! (pages 2 et 3 de ce dossier).

Hélas, nous ne pouvons pas appeler chaque adhérent directement pour le rassurer sur sa « tranquillité fiscale » et surtout lui donner des explications fiables et désintéressées. Néanmoins, nous pouvons communiquer techniquement et simplement de façon que chacun prenne le temps de comprendre les enjeux, d'analyser sa situation et de décider librement, en connaissance de cause.

C'est le but de ce numéro spécial de votre journal, destiné à faire le point sur votre sécurité fiscale, toujours largement assurée par CE.GEST.I., votre organisme agréé.



Dormez sur vos deux oreilles, CE.GEST.I. assure votre tranquillité

Retour sur l'AGE
du 24 janvier 2023 (page 4)



Dans ce numéro

- ▶ Édito
Fiscalement votre
- ▶ L'avis du technicien :
dossier sécurité fiscale
- ▶ La vie des adhérents :
une soirée lumineuse

et toujours plus d'infos sur :
www.cegesti.fr

L'avis du technicien

« Qu'est-ce que je risque ... fiscal ? »

Vous avez raté la soirée événement du 15 décembre, en voici un résumé.

D'un côté, vous entendez parler de La Loi ESSOC, du droit à l'erreur, de l'évolution des pratiques de l'administration fiscale, de nouveaux risques encourus. De l'autre côté, vous nous questionnez régulièrement sur votre sécurité fiscale, sur les contrôles que nous effectuons, sur le rôle joué par nos collaborateurs. C'est le moment de faire un point complet de la situation.

Regard sur votre tranquillité fiscale

Actuellement, les organismes agréés, dont fait partie CE.GEST.I., contribuent à votre sécurité fiscale, du fait notamment des examens de cohérence, de vraisemblances (E.C.V.) et les contrôles qu'ils réalisent chaque année, activités qu'ils continuent à assumer aujourd'hui et pour l'avenir. Bien sûr, cela ne fonctionne que si vous avez conservé la qualité de membre « adhérent ».

Attention aux propos qui vous induisent en erreur : la Loi de finances n'a supprimé que la majoration fiscale, rien d'autre et surtout pas les organismes agréés ! Cela fait toujours partie des missions d'un organisme agréé de vérifier, de questionner votre cabinet comptable, voire de vous demander de justifier telle ou telle opération.

Il ne s'agit pas d'être tatillon ou de vous inonder de

demandes en tout genre mais bien de vous apporter un service qui s'intègre dans cette logique de « tranquillité fiscale » (Voir encadré sur les missions d'un organisme agréé).

Vous êtes concernés, en principe tous les 6 ans, par une de nos missions de contrôle spécifique dénommée « examen périodique de sincérité », l'E.P.S., que vous connaissez bien désormais. Là encore, un compte rendu positif à la D.G.F.I.P. (impôts), c'est un gage de sérénité fiscale pour vous, chef d'entreprise.

En effet, agréés par l'administration fiscale, avec laquelle ils entretiennent des relations de proximité, les organismes agréés lui transmettent annuellement un compte rendu de mission (C.R.M.). En cas de conclusion positive du contenu de ce C.R.M., cela vous permet de dormir sur vos deux oreilles.

Les principales missions d'un organisme agréé

Les **principales missions d'information** (établissement de votre dossier de gestion comprenant ratios, analyse et commentaires) ou **de formations** (stages gratuits, séminaires, réunions, webinaires) sont en principe connues et appréciées.

Les **missions d'accompagnement** commencent à être également identifiées par un grand nombre d'adhérents (coaching individuel, de dirigeant, cohésion d'équipe. Appui en termes de projet, de négociation, médiation en cas de conflit, aide au management, cohésion d'équipe ...)

Sans oublier votre espace personnel sécurisé sur le site internet www.cegesti.fr

Mais savez-vous tout ce que votre organisme agréé fait d'autres pour vous et qui contribue à votre tranquillité fiscale ?

- échanges réguliers avec votre interlocuteur comptable (avec allers-retours) : questions, analyse, demandes ...
- contrôle formel : vérification des déclarations fiscales et de TVA ;
- examen de cohérence et de vraisemblance : comptabilité, TVA, CVAE ;
- prévention des difficultés : indicateurs d'alerte, points de vigilance économiques ;
- examen périodique de sincérité : contrôle sur pièces à partir du fichier d'écritures comptables (F.E.C.) et de pièces diverses (factures notamment) ;
- compte rendu de mission (C.R.M.) : un exemplaire pour vous, un autre pour la DGFIP.

Un nouveau rapport entre l'usager et l'administration fiscale

Si vous avez participé à l'une de nos assemblées générales, vous êtes incollable sur le sujet « du droit à l'erreur » que nous avaient présenté et commenté avec brio les représentants de l'administration fiscale.

À la source, se trouve la loi ESSOC. La loi N°2018-727 d'août 2018 inscrit dans le marbre le principe de « confiance dans les relations entre l'usager et l'administration fiscale ». Ainsi, le droit à l'erreur prend corps et annonce un cadre novateur et plus protecteur des citoyens et des entreprises sur le plan fiscal.

Attention, comme nous l'avait précisé Monsieur Éric SAUVAGE de la direction des services fiscaux lors de notre A.G., vous ne pouvez bénéficier du droit à l'erreur que si votre bonne foi est reconnue. Un fraudeur restera toujours responsable de ses actes et devra en assumer les conséquences notamment sur le plan financier.

Vous nous avez questionné sur ce nouveau produit dénommé « examen de conformité fiscale » (E.C.F.)

Qu'est ce que l'examen de conformité fiscale ?

L'E.C.F. est une prestation facultative, payante, par laquelle un prestataire que vous avez choisi, en principe un tiers indépendant (Organisme de gestion agréé, cabinet d'audit, d'avocats, d'expertise comptable), effectue un contrôle préventif de votre situation fiscale.

Quel intérêt de souscrire à l'examen de conformité fiscale ?

Cela vous permet de montrer votre volonté de transparence et de civisme fiscal. C'est la même démarche que l'entrepreneur qui adhère à un organisme agréé (exemple CE.GEST.I.) sans en attendre d'avantages fiscaux et qui n'a rien à cacher. Vous pouvez aussi profiter de l'opportunité de corriger certaines anomalies éventuellement détectées par le prestataire que vous aurez choisi pour réaliser votre E.C.F. Vous jouissez alors d'une forme de sérénité, mais pour autant, un contrôle fiscal est toujours possible.

Quelles garanties vous offre l'examen de conformité fiscale ?

En cas de redressement à la suite d'un contrôle fiscal, vous pourriez bénéficier d'une absence de pénalités et d'intérêts sur les points examinés et qui seraient jugés comme valides. Si vous étiez redressé parce que le prestataire a mal effectué son travail et a validé à tort des aspects jugés litigieux par l'administration fiscale, vous pourriez agir en remboursement des honoraires.

Qu'est ce qui est vérifié lors d'un examen de conformité fiscale ?

Les 10 points concernés sont les suivants :

- conformité fiscale,
- qualité comptable,
- conformité de la caisse,
- mode de conservation des documents,
- régime d'imposition,
- amortissements,
- provisions,
- charges à payer,
- charges exceptionnelles,
- T.V.A.

Signalons que 8 points sur 10 font déjà l'objet d'un examen annuel par CE.GEST.I., votre organisme mixte de gestion agréé.

En conclusion :

avant de signer votre adhésion à l'E.C.F., prenez le temps de réfléchir à votre situation surtout en mesurant le risque réel encouru par rapport au coût finalement engagé.

Posez-vous des questions :

- Si j'adhère à un organisme agréé qui effectue des vérifications, faut-il que je rajoute une nouvelle garantie ?
- Quel est le risque réel que je sois contrôlé et surtout redressé ?
- Si je suis clean, ai-je besoin de souscrire en plus une sorte d'assurance ?

La vie des adhérents

Une soirée « plein gaz » pour faire toute la lumière

Décidément les événementiels s'enchaînent pour les adhérents de CE.GEST.I. Après la soirée « sécurité fiscale » du 15 décembre 2022, place à une intervention lumineuse.

Monsieur Pierre Rivard, responsable développement Grand Est à « collectif Energie » a électrisé l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2023. Enfin une approche du contexte actuel de l'énergie sans langue de bois et avec une expertise éclairante.

Pourquoi vit-on une crise énergétique ?

Au démarrage, une présentation sans coupure pour présenter le marché de l'énergie, puis la salle a beaucoup interagi avec l'intervenant, expert et passionné. Le feu des questions n'a pas cessé, dès qu'il a abordé les aspects pratiques de l'énergie concernant les petites entreprises.

Un marché fluctuant, avec un mur en octobre 2022 et un muret attendu en 2023. Des prix volatiles et instables. Une augmentation de l'écart entre les heures de base et les heures de pointe. Un marché européen au fonctionnement absurde avec un manque de production qui limite l'intervention de l'union européenne dans le temps et ancre la crise dans la durée.

Un éclair dans les yeux des adhérents qui comprennent l'idée lumineuse suivante : passer d'une logique de charge à une gestion d'opportunités et du risque. La maîtrise de l'énergie s'impose.

Des solutions pour réduire ses factures d'énergie

Avec beaucoup d'énergie communicative, Monsieur Rivard a taclé certains décideurs et mis en garde le public de dirigeants d'entreprises : « vous devez vous interroger sur vos dépenses d'énergie et suivre ce dossier attentivement. Désormais, vous êtes prévenu ! »

Tout est devenu lumineux quand il a clarifié la façon de lire et comprendre sa facture de gaz et d'électricité. Monsieur Rivard a pris des cas concrets pour montrer comment renégocier un contrat et atténuer les augmentations. Il a également mis en évidence la force d'un collectif dans la négociation face aux prestataires d'énergie. Prix, tarifs, achats groupés, il a tout expliqué une heure durant et la synthèse de son intervention a permis de laisser entrevoir une lueur d'espoir en cette période explosive, comme une petite flamme dans la nuit étoilée de ce 24 janvier.

En conclusion : une salle conquise qui applaudit comme un feu d'artifice final suivi d'un buffet plein de chaleur... humaine.



Les changements statutaires opérés le 24 janvier 2023 lors de l'Assemblée générale extraordinaire

Réduction du nombre d'administrateurs

Depuis quelques mois, les représentants des cabinets associatifs comptables CER France Vosges, Moselle et Alsace avaient fait savoir qu'ils ne défendraient pas le projet d'entreprise de CE.GEST.I. En conséquence, le nombre d'administrateurs se trouve ramené à 16 membres au lieu de 21 auparavant.

Création d'une nouvelle catégorie d'adhérents

La réglementation a changé : désormais CE.GEST.I. pourra proposer d'adhérer à des personnes qui souhaitent profiter des services d'information, formation, accompagnement, audit technique... mais sans bénéficier de la tranquillité fiscale apportée par les missions de contrôle et d'analyse (ex : autotentrepreneurs).